



actualité

## Le Haut Comité éducation-économie-emploi dresse un état des lieux du dispositif

Dans un rapport, le Haut Comité éducation-économie-emploi préconise notamment le recours au futur droit individuel à la formation (Dif) pour acquérir la totalité d'un diplôme dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Le Haut Comité éducation-économie-emploi (HCEEE) a présenté, vendredi 9 avril 2004, un rapport d'étape intitulé "VAE : construire une professionnalisation durable". Le président du HCEEE, André Gauron, rappelle la raison d'être, entre autres, de ce document par le "succès immédiat" de la VAE, à la différence du dispositif précédent de validation des acquis professionnels (VAP). *"Il en résulte une multiplicité d'initiatives, qui est en soi une source d'expériences précieuses pour l'avenir du dispositif, mais aussi une source d'interrogations, dès lors qu'elles dessinent des dynamiques dont les implications ne sont pas toutes ni maîtrisées, ni forcément souhaitées, et souhaitables."* Le Haut Comité souhaite également *"empêcher que l'engouement actuel ne débouche demain sur des désillusions, dont les salariés les moins diplômés de formation initiale seraient à nouveau les premières victimes"*.

### Accompagnement

Lors de la formalisation de l'expérience, le choix des informations utiles dans l'ensemble des situations de travail vécues présuppose une certaine maîtrise du référentiel du diplôme. Le candidat peut difficilement l'acquérir seul, et l'accompagnement par un professionnel s'avère généralement décisif en terme de qualité du dossier. Le rapport met ainsi l'accent contre *"les risques que peut faire encourir à la crédibilité de la démarche, la construction d'une offre marchande d'accompagnement"*. Le prestataire pourrait en effet être tenu vis-à-vis du candidat à la VAE à une obligation de résultat. Actuellement, des méthodes différentes d'analyse de l'expérience sont proposées aux candidats par les accompagnateurs des différents ministères. Le rapport préconise *"un travail de mise à plat et d'évaluation"* de ces différentes méthodes.

En outre, les variations "minimes" dans le libellé des textes réglementaires ont donné lieu à des interprétations différentes concernant la mission du jury. Un débat "encore vif" tourne autour de la question du rôle prescripteur ou non du jury.

### VAE et formation

*"Certains soutiennent que celui-ci ne doit pas aller au-delà de l'énonciation précise des carences du candidat, alors que d'autres proposent qu'il explicite par quelle voie le candidat pourrait acquérir les connaissances et aptitudes qui lui manquent."* Dans ce dernier cas, la validation apparaît comme un dispositif pouvant prendre place dans un processus de formation. Enfin, aucun texte ne précise auprès de quel organisme le candidat peut se retourner pour construire la suite de son parcours, dans l'objectif du diplôme entier. Après le jury, le candidat *"retombe dans le droit commun de la formation"* ou bien, il s'oriente vers de nouveaux modes d'apprentissage plus adaptés à la logique VAE (compléments d'expérience, e-learning, séminaires...). Selon son statut (salarié ou chômeur), le candidat n'a pas les mêmes possibilités de construction de nouvelles compétences par apprentissage informel, ni les mêmes possibilités de financement des modules de formation manquants. Toutefois, le Haut Comité fait remarquer que le Dif, prévu par la loi relative à la formation et au dialogue social, *"pourrait correspondre assez bien au volume de formation résiduelle, indispensable pour acquérir la totalité d'un diplôme visé dans le cadre de la VAE"*. Dernière précaution cependant : *"Cet usage possible du Dif suppose que ne soit pas considéré a priori irrecevable tout projet articulant VAE et formation."*

### Maquis des titres et diplômes

Dans son rapport, le Haut Comité relève plusieurs questions nouvelles concernant l'ensemble des phases du dispositif VAE. Sur le plan du conseil et de l'orientation, il existe actuellement 500 points relais conseils (PRC) sur l'ensemble des régions. Le financement de cette activité est assuré par l'État. Cependant, la répartition de ces PRC, note le rapport, est assez inégale sur l'ensemble du territoire, compte tenu de l'implication plus ou moins grande des régions dans ce domaine. En outre, *"des efforts de formation ont été et sont encore nécessaires pour mettre à niveau les accueillants sur la problématique générale de la certification"*. D'une manière générale, les diplômes restent encore associés à l'Éducation nationale. *"La mission des accueillants est d'ouvrir le champ des possibles, en s'aidant du Répertoire national des certifications professionnelles, en cours de constitution, qui a vocation à rendre lisible le paysage jusque-là très opaque des certifications"*, estime le Haut Comité. Ces accueillants pourraient également acquérir une connaissance du marché du travail local et des pratiques concrètes de recrutement des employeurs (quels diplômes ou titres ont-ils l'habitude d'apprécier?...). Mais cela supposerait une collaboration avec les professionnels du marché du travail (ANPE, intérim). La phase de recevabilité du dossier peut s'avérer "délicate", car la durée de l'expérience n'est pas le seul critère retenu. *"Ainsi, relève le rapport, dans certains dispositifs académiques de validation d'acquis (Dava), sont écartés a priori les candidats dont les intitulés d'emplois tenus ne sont pas en rapport direct avec le diplôme visé."* À ce titre, le type de professionnalisme attendu des personnes chargées de l'instruction des dossiers et de prononcer un avis pertinent *"mériterait donc un examen un peu approfondi"*.

Philippe Grandin ■

### Contact

La documentation française,  
29-31, quai Voltaire,  
75344 Paris cedex 07,  
tél. : 01 40 15 70 00 ;  
site : www.ladocumentationfrancaise.fr